

tertia hora orationis demonstratur, sub qua Spiritu Sancto initiati pro ebrüis habebantur, et sexta, qua Petrus ascendit in superiora, et nona, qua templum sunt introgressi, cur non intelligamus salva plane indifferentia semper et ubique et omni tempore orandi, tamen tres istas horas ut insigniores in rebus humanis, quæ diem distribuunt, quæ negotia distinguunt, quæ publice resonant (ainsi, au temps de Tertullien, ces trois heures étaient annoncées publiquement, ou par la tuba, ou par un tintinnabulum; de même qu'à Rome aussi, d'après Varron [De lingua lat., lib. V], le préteur les faisait annoncer), ita et solemniores fuisse in orationibus divinis? Quod etiam suadet Danielis quoque argumentum ter die orantis, utique per aliquarum horarum exceptionem, non aliarum autem quam insigniorum, exinde apostolico(a?)rum : tertiæ, sextæ, nonæ. Hinc itaque et Petrum dicam ex vetere potius usu nonam observasse, tertio orantem supremæ orationis munere. Hæc autem propter illos, qui se putant ex forma Petri agere, quam ignorant; non quasi respiciamus nonam, cui et quarta sabbati, et sexta plurimum fungimur : sed quia eorum, quæ ex traditione observantur, tanto magis dignam rationem afferre debemus, quanto carent Scripturæ auctoritate, donec aliqua cælesti charismate aut confirmentur aut corrigantur (P. L., t. II, col. 966-967)... An indignior apud vos ratio afferatur in nonam observandi requiro, ut etiam Petro ea ratio deputanda sit, si statione tunc functus est. Venit enim de exitu Domini, quem etsi semper commemorari oportet sine differentia horarum, impressius tamen tum ei secundum ipsum stationis vocabulum addicimur : nam et milites nunquam immemores sacramenti magis stationibus parent (ils prouvent surtout leur obéissance lorsqu'ils gardent des postes, bien qu'ils n'oublient jamais leur serment). Itaque in eam usque horam celebranda pressura est, in qua a sexta contenebratus orbis defuncto Domino lugubri fecit officium, ut tunc et nos revertamur ad iucunditatem, cum et mundus recepit claritatem. Hoc si magis ad religionem sapit christianam, dum magis Christi gloriam celebrat, possum æque seræ stationis ex eodem rei ordine statum figere, ut ieiunemus ad serum, expectantes tempus Dominicæ sepulturæ, cum Ioseph postulatam detulit corpus et condidit. Inde et irreligiosum est famulorum carnem refrigerare (= quiescere) quam Domini... Sed et Daniel anno primo regis Darii, cum ieiunans in sacco et cinere exomologesin Deo ageret, et adhuc, inquit, loquente me in oratione, ecce vir, quem videram in somnis initio, velociter volans adpropinquavit mihi quasi hora vespertini sacrificii. Hæc erit statio sera, qua ad Vesperam ieiunans, pinguiorem orationem Deo immolat (P. L., t. II, col. 968). Il ressort de tout cela que les jeûnes des jours de stations n'étaient pas d'obligation; que les catholiques romains n'étendaient ces jeûnes que jusqu'à

None, et les terminaient par la Messe et la communion¹; que, au contraire, les Montanistes les étendaient jusqu'à Vêpres (six heures du soir); qu'il n'y avait comme jeûnes obligatoires que quelques jours avant Pâques; que le temps pascal (cinquante jours) était célébré avec une joie sainte; que Tierce, Sexte, None étaient recommandées comme heures favorables à la prière, mais qu'il n'y avait pas encore d'ordonnance ecclésiastique générale sur ce point.

L'office divin est donc attesté pour le dimanche, le mercredi et le vendredi; et, en outre, il y a un temps de joie où le jeûne est supprimé, de Pâques à la Pentecôte; il n'est pas encore question d'autres fêtes du Seigneur.

Quelques autres passages, où Tertullien parle d'une dévotion du matin, peuvent s'entendre en partie du saint sacrifice de la Messe seul, en partie de la prière privée². Et, selon toute vraisemblance, on doit rapporter à la prière de nuit ou à la prière du matin privée le passage de l'*Ad uxorem*, lib. II, c. v, cité en note; car, un peu auparavant, il est question des *conversationis quotidianæ insignia*, qui ne doivent pas être montrés comme *margaritæ* aux infidèles et qui ne peuvent être dissimulés dans les maisons où on cohabite avec des païens.

Tertullien parle encore de la prière nocturne dans l'*Apol.*, c. xxxix, où il dit que les chrétiens, dans les agapes, doivent manger de façon que la prière nocturne n'ait pas à en souffrir : *Ita saturantur ut qui meminerint etiam per noctem adorandum Deum sibi esse* (P. L., t. I, col. 477). Tout cela, à coup sûr, ne doit s'entendre que de la prière privée durant la nuit.

Il est question de la prière publique nocturne ou de l'assemblée de nuit dans l'église dans le livre *Ad uxorem* (lib. II, c. iv) : *Ut, si statio facienda est, maritus de die condicat ad balneas... Quis enim sinat coniugem... circuire? Quis nocturnis convocationibus, si ita oportuerit, a latere suo adimi libenter feret? Quis denique solemnibus Paschæ abnoctantem securus sustinebit? Quis ad convivium Domini-*

¹ Quod statio solvenda sit accepto corpore Domini (Tertull., *De orat.*, c. xix; P. L., t. I, col. 1181).

² Ieiuniis autem et stationibus nulla oratio sine genu (i. e. genuflectione) et reliquo humilitatis more celebranda est (Tertull., *loc. cit.*, c. xxiii). Similiter et stationum diebus non putant plerique sacrificiorum orationibus interveniendum, quod statio solvenda sit accepto corpore Domini... Nonne solemnior erit statio tua, si et ad aram Dei steteris? Accepto corpore Domini et reservato, utrumque salvum est : et participatio sacrificii et executio officii (Tertull., *loc. cit.*, c. xix; P. L., t. I, col. 1181-1183). Latebisne cum etiam per noctem exurgis oratum? (Tertull., *Ad uxorem*, lib. II, c. v; P. L., t. I, col. 1296.)

cum illud, quod infamant, sine sua suspicione dimittet? On voit par là qu'alors, du moins en Afrique, il n'y avait de Πανύχια, *Vigiliae* ou offices nocturnes que pour Pâques, offices qui prenaient la nuit entière; on voit aussi qu'à certains temps où dans les cas de nécessité, peut-être durant les persécutions ou pour la mémoire d'un martyr (*si ita oportuerit*), on se réunissait aussi de nuit extraordinairement.

CHAPITRE III

ÉPOQUE POSTNICÉENNE ET ÉPOQUE DES PÈRES

I. Depuis le milieu jusqu'à la fin du IV^e siècle.

Idée générale. — Lorsque le soleil de la liberté se leva sur l'Église, la petite branche plantée par les Apôtres commença à pousser des rejetons dans le jardin de Dieu avec une force nouvelle, et lui aussi, semblable au grain de sénévé de l'Évangile, l'office canonial se développa, atteignit à la hauteur d'un arbre adulte couvert de branches et de fleurs. Aussitôt que l'Église, quittant l'ombre des Catacombes, put librement se répandre dans toutes les sphères de la vie, les germes jetés durant la première période dans la liturgie et dans la prière publique atteignirent, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, leur complet développement et leur pleine maturité.

En effet, parce que la prière liturgique des heures n'est pas un assemblage inanimé, mais bien un organisme plein de vie qu'anime l'Esprit-Saint, sa transformation ne pouvait se faire tout à coup et violemment, elle ne pouvait s'accomplir brusquement sous le pape Sylvestre¹; elle devait s'exécuter avec lenteur et par degrés. Et ce lent développement ne peut pas plus être appelé une altération ou une interpolation de parties hétérogènes, que les développements qui ont transformé le symbole des Apôtres en celui de Nicée ou de Constantinople, ou le

¹ S. Sylvestre aurait fondé une école ecclésiastique de chant à Rome vers 330; on ne dit pas que l'office lui doive autre chose (cf. Kraus, *Kirchengeschichte*, 3^e édit., p. 187).